

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 Le Mans CEDEX 9 atteste par la présente que la **Fédération Française de Bowling et des Sports de Quilles, sise Maison Des Sports - 190 Rue Isatis 31670 Labege** a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte de l'**Association Bowling Promotion**, un contrat d'assurance portant le numéro **116431919**.

Ce contrat garantit, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

- **Organisation de la tournée 2020 : 19/09/2020 Arrivée des joueurs, 20/09/2020 Bowling de Fontaine le Compte à l'adresse : Rue du Vercors, 86240 Fontaine le compte. 21/09/2020 Bowling Redbowl à l'adresse Zac de Vernusson, 3 rue Clément Ader, 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire, 22/09/2020 Powerball St Géréon à l'adresse ZAC Espace 23, 1090 Boulevard de la Prairie, 44150 Saint-Géréon, 23/09/2020 Bowling de Dinan à l'adresse 8 Rue de la Tramontane, 22100 Taden, 24/09/2020 & 25/09/2020 Bowling de Saint Lô, 675 Prom des Ports 50000 Saint-Lô et le 26/09/2020 Départ des joueurs depuis Saint Lô – Rennes – Nantes.**

Activités assurées :

Pratique du Bowling et des Sports de Quilles sous toutes leurs formes notamment :

- Initiation et formation à ces disciplines,
- Entraînements et compétitions,
- Organisation et/ou participation et/ou encadrement de stages de formation et d'enseignement du bowling et des sports de quilles,
- Mise en œuvre des activités institutionnelles et notamment organisation des assemblées générales,
- Journées portes ouvertes, réceptions, dîners, soirées, cocktails.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE DES LICENCIES ET DES CLUBS (1) (2)</u>		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR	NEANT
- dont par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de service	3 100 000 EUR	NEANT
- dont faute inexcusable	3 500 000 EUR	NEANT
	Non indexé et par exercice	
Dommages matériels et immatériels consécutifs		
- par incendie, explosion, dégâts des eaux en locaux	1 000 000 EUR	150 EUR
- dommages subis par les biens loués ou empruntés	21 000 EUR	300 EUR
- dommages subis par les autres biens confiés	21 000 EUR	100 EUR
- autres dommages matériels	1 600 000 EUR	100 EUR
Dommages par vol	31 000 EUR	100 EUR
Dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels non garantis	400 000 EUR	300 EUR
- dont défaut de conseil et information	300 000 EUR (1)	300 EUR
Dommages par pollution accidentelle	350 000 EUR	100 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>		
	34 000 EUR	NEANT

(1) Le montant est limité à 10 000 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Le montant s'entend également par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. **Elle ne peut engager l'assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.**

Fait à LYON, le 19/08/2020

MMA IARD SA

Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS LE MANS 440 048 882

Entreprise régie par le Code des Assurances